



Droit d'alerte

- Comité d'établissement
 - **Comité d'entreprise**
 - **Comité central d'entreprise**
- Comité de groupe
- Comité d'entreprise européen
- CHSCT
- Délégation syndicale

Le travail de l'expert

Le droit d'alerte du comité d'entreprise a pour objectif d'anticiper et de prévenir les risques pour l'entreprise et les salariés. Il vise à élaborer des propositions concrètes.

L'expert aide les élus à déceler les faits de nature préoccupante pour les salariés de l'entreprise et à formuler des propositions, si possible avant l'apparition de conséquences négatives :

- avant le déclenchement de la procédure proprement dite, l'expert peut aider les élus à recenser des faits de nature préoccupante (diminution du carnet de commande, un stock trop important, l'arrêt de production, etc.) et à élaborer des questions à poser à la direction.

Comment désigner un l'expert ?

Le recours à un expert donne lieu à délibération du CE.

Le libellé de la délibération du comité d'entreprise peut-être le suivant :

«Au cours de la réunion du comité, en date du..., les élus ont demandé au président du comité d'entreprise des explications sur les faits de nature préoccupante pour l'entreprise, dans le cadre de l'article L. 2323-78 du code du travail. Après avoir entendu ses réponses (ou en l'absence de réponse), les élus confirment que la situation économique de l'entreprise est, à leurs yeux, préoccupante et décident de faire appel au cabinet Rostaing pour les assister dans la préparation du rapport qui sera remis à l'employeur et au commissaire aux comptes».

- CADRE JURIDIQUE _____

- **Article L. 2323-78 et L. 2323-82 du code du travail.**
- **Rémunération par l'employeur.**